Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20250523-2025_29c-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Affiché le 7 juin 2025

Délibération du 23 mai 2025

délibération ***N°2025-29 C***

objet ***Renouvellement de l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie***

- Date de convocation : le vendredi 16 mai 2025
- Date de publication : le lundi 2 juin 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 mai 2025 s'est réuni le 23 mai 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE
Alain ZOCCOLO donne pouvoir à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 13
GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
SARTORI Walter
BLANQUET Denis
JOLY Max
RUFFIER-LANCHE René
BARBIER Marie-Claire
BRUNIER Thierry
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
DANIS Georges
PERRIER Jean-Claude
SPIGARELLI Lucien
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 6
LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
GUIGUE Thibaut
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20
BENEVISE Marie
BOIX NEVEUX Arthur
FABRE Maryse
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
VARESANO José
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1
Christian VIBERT

Délibération du 23 mai 2025

délibération ***N° 2025-29 C***

objet ***Renouvellement de l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie***

Marie BENEVISE, présidente, rappelle au Comité Syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :
- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Marie BENEVISE, présidente, propose de renouveler l'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026 ;
Vu la délibération n°2024-12C du 16 février 2024 approuvant la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 ;
Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Article 1 : approuve le renouvellement de l'adhésion au service intérim du Cdg73.
Article 2 : autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance

Marie BENEVISE
Présidente

SAVOIE DECHETS
336 rue de Chantabord
CS 22425
73024 CHAMBERY Cedex